

Compte rendu du conseil municipal du JEUDI 24 JUIN 2021 à 20h00

Ordre du jour :

1 – compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – finances :

Attribution de subventions aux associations pour 2021

Achat de forfaits pour les scolaires – saison 2021-2022

Décisions modificatives

Défaillance MINO – travaux Base de loisirs

Demande de subvention auprès du CD73 – Travaux de drainage d’emplacements au camping

3 – Personnel

Création de postes saisonniers pour le service NAVETTES – hiver 2021-2022

4 – Convention de mandat Commune et CCHMV – Travaux Rue de l’Artisanat-

5 – Urbanisme

6 – budget participatif

7 – Questions diverses.

Présents : M. BOYER Stéphane, Maire. M. GOMES-LEAL Hervé, Mme RICHARD Françoise (secrétaire), M. VIGNOUD Jean-Louis, Adjoints. M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COL Camille, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie.

Absent : M. BODECHER Maurice (*procuration à M. Jean-Louis VIGNOUD*), Mme PAYERNE-BACCARD Claudette (*procuration à Mme RICHARD Françoise*), M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric (*procuration à M. BOYER Stéphane*), M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien, M. RATEL Hervé (*procuration à Mme ARNAUD Julie*), M. REVEILHAC Philippe (*procuration à M. AGUSTIN Jean-Jacques*).

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l’article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. Françoise et Hervé sont désignés secrétaire de séance.

POINT N°01 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures)

Fournisseur	Objet	Montant TTC
ONET	Nettoyage vitrerie, décapage sols écoles primaire et maternelle	2 170.80€ TTC
PIC BOIS	Signalétique Via Ferrata	37 972.32€ TTC
POINT P	Sable pour FVE Esseillon	792.75€ TTC
POINT P	80 sacs de chaux + ciment pour FVE	1 295.50€ TTC
BRUN NETTOAYGE	Nettoyage de la voirie	1 032.00€ TTC
LUMIPLAN	Boitier LUMIPLAN	1 164.00€ TTC
CONCEPT'COM	Répétiteur GSM	2 988.00€ TTC
Dauphiné Libéré	Communication Semaine Culturelle	1 820.00€ TTC
Vanoise Ingénierie	Réalisation plan de masse du camping	3 573.60€TTC
ADUNAT	Guide FAMILLE PLUS	1 189.20€ TTC

Fournisseur	Objet	Montant TTC
PROXIMARK	Travaux de peintures voirie	8 803.92€ TTC
Sable et Graviers de l'Arc	Prestations de déneigement 2020/2021	2 116.80€ TTC
GE ARC	Suivi du déplacement du clocher	1 140.00€ TTC
SIMA ORGANISATION	Fournitures de bureau (commande semestrielle)	1 622.90€ TTC
ALDENE	Logiciels ADOBE, AUTOCAD FOXIT	2 419.06€ TTC
ALDENE	Matériel informatique	8 550.00€ TTC
VTSV	Reprise enrochements au camping	3 756.00€ TTC
B.V Auto Valloire Benoit	Réparation camion MAXITY	1 541.16€ TTC
MARTOIA BTP	Travaux de voirie village	17 940.00€ TTC
FACIM	Activités découverte patrimoniales	1 500.00€ TTC
ARN'EAU	Recherche de fuites les Sétives	1 800.00€ HT
Hôtel les Mottets	Repas des Pompiers le 13.06.2021	2 340.00€TTC
PIC BOIS	Signalétique sentier ruisseau St Pierre	2 032.38€ TTC

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droit de préemption)

Vente de M. LEITAO Philippe à M. et Mme BONDOT François maison – route de La Buidonnière au prix de 366 000€	Pas de préemption
Vente M. FAURE Yannick à M. et Mme GRAND Jean-Paul – un appartement de 40.15m ² +1 garage+1 cellier – résidence la Combe III - 165 000€	Pas de préemption
Vente M. DETIENNE Félicien à M ORZA Marius et LEONI Isabelle 2 terrains de 81m ² et 42m ² - Plan Champ – 8 000€	Pas de préemption
Vente SCI SANFLO (M. CLERICE) à M. et Mme BERTRAND Yves – bâtiment de 55m ² au sol sur 3 étages – rue de l'Eglise – 299 000€	Pas de préemption
Vente consorts BERMOND à Mme BERMOND Claire une maison sur une parcelle de 1 436m ² - route des Mottets – 300 000€	Pas de préemption
Vente SCI SANFLO (M. CLERICE) à M. et Mme CORNAGLIA François des murs de l'Hôtel du Soleil – Rue de l'Eglise – 765 000€	Pas de préemption
Vente de Mme TARIN Séverine à Mme AMAUCÉ Maud – un appartement de 22.95m ² + 1 garage + 1 cave Les Fleurs – 105 000€	Pas de préemption

POINT N°02 : FINANCES

Délibération N°2021.73 : attribution de subventions aux associations

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, Adjoint.

Chaque année, la commune est sollicitée par des associations à caractère social, sportif ou culturel pour une demande de participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer, pour l'année 2021, les subventions suivantes :

Subventions à caractère social et solidarité

. La Banque Alimentaire de Savoie	100.00 €
. Locomotive - Aide enfants atteints de cancer	200.00 €
. Ligue contre le cancer (Comité de Savoie)	200.00 €
. Ass. française des Sclérosés en plaque	150.00 €
. AFM Téléthon - Délégation 73	150.00 €
. Ass. Sport adapté de Maurienne	50.00 €
. Handisport Savoie	50.00 €
. APF France Handicap	50.00 €
. Régul'Matous	50.00 €

Subventions à caractère sportif

. Union Sportive Modane	200.00 €
. Maurienne Judo	150.00 €
. Maurienne Escalade (section Aussois)	400.00 €
. Association Artistique Modanaise	250.00 €
. Club de Tir de Modane	100.00 €
. FFCAM Grand Parcours Vertical	1 800.00 €
. P.G.H.M.	100.00 €

Subventions à caractère culturel et divers

. Ensemble Choral Le Petit Bonheur	100.00 €
. GRAC	150.00 €
. Anciens Combattants d'Aussois	250.00 €
. Résidence Pré Soleil	200.00 €
. Association des Forts de l'Esseillon	9 000.00 €
. Loisirs Créatifs Modanais	50.00 €
. Association pour la promotion de l'italien	800.00 €

Délibération N°2021.74 : prix d'achat des forfaits pour les scolaires

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est important de permettre aux enfants et jeunes gens de la commune de pouvoir profiter des remontées mécaniques sans trop de contraintes financières. En effet, la pratique du ski contribue au développement de l'autonomie, de la socialisation des enfants et des jeunes, la pratique d'une activité sportive, mais également à la détermination d'une future activité professionnelle en lien avec les métiers du sport.

Aujourd'hui,

les forfaits CCHMV « enfants » sont proposés au prix de 268.00€

les forfaits CCHMV « adolescent » sont proposés au prix de 307.00€

En conséquence, M. le Maire propose que la commune contribue financièrement à la pratique de cette activité par l'acquisition de forfaits saison, auprès de la SPL, à un tarif préférentiel.

Ces forfaits saison seront destinés aux jeunes gens d'AUSSOIS, nés entre 2004 et 2016, domiciliés sur la commune ou dont un des deux parents au moins y possède sa résidence principale.

Comme l'année dernière, le service comptable de la SPL facturera à la commune d'AUSSOIS les forfaits délivrés aux jeunes gens et joindra à sa facture une liste nominative des forfaits délivrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE, à hauteur de 110€, un forfait saison HVM pour les enfants nés entre 2004 et 2016, domiciliés sur la commune d'AUSSOIS ou dont l'un des deux parents y a sa résidence principale.

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet,

Délibération N 2021.75 : décision modificative N01 – budget communal

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD. Adjointe.

Mme RICHARD explique, qu'en investissement, sur le budget communal, afin de régler la facture pour la visite virtuelle de l'Eglise, d'un montant de 650.00€ TTC, il convient de procéder à un virement de crédit comme suit :

Diminution de dépenses d'investissement		Augmentation de dépenses d'investissement	
2138 Acquisition – autres constructions	-650.00€	2051 concessions et droits similaires	+650.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le virement de crédit tel que ci-dessus,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2021.76 : décision modificative N°01 – budget camping

Mme RICHARD explique que sur le budget DSP CAMPING, afin de procéder au mandatement de factures d'investissement, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits comme suit :

Diminution de crédits d'investissement		Augmentation de crédits d'investissement	
2315 Installations matériel/outillage	-446 747.12€	2121.op 103 réaménagement. Camping	3 747.12€
		2315 op.101 sanitaires	100 000.00€
		2315 op103 réaménagement. Camping	343 000.00€
TOTAL	-446 747.12€	TOTAL	+446 747.12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le virement de crédit tel que ci-dessus,

CHARGE M. le Maire faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2021.77 : défaillance MINO – Base de loisirs lot 17

M. le Maire rappelle que les travaux de la Base de Loisirs relatifs au lot n° 17 « Chauffage, traitement de l'air, déshumidification » ont été attribués à l'entreprise MINO pour un montant de 272 848.19€ HT.

Quelques semaines, avant la livraison du chantier en décembre 2017, une fuite du réseau d'eau a été constatée au niveau de la cloison de séparation de l'espace « piscine » et de l'espace « bien être ».

L'entreprise MINO a été mise en demeure par le maître d'ouvrage de reprendre la canalisation défectueuse ainsi que le revêtement abîmé.

Or, l'entreprise a refusé et n'a pas voulu mettre en œuvre son assurance.

Dans ces conditions, le maître d'œuvre a demandé au maître d'ouvrage de mettre en demeure l'entreprise MINO et de faire réaliser aux frais de l'entreprise MINO les travaux de remise en état.

Trois entreprises sont intervenues. Elles ont présenté des devis qui ont été validés pour un montant de 9 969.00€ HT. Les travaux ont été réalisés et réglés par la commune d'AUSOIS et le bâtiment a pu ouvrir.

Par conséquent, la Commune d'Aussois émettra un titre exécutoire d'un montant de 9 969 € H.T au nom de l'entreprise MINO correspondant aux travaux réalisés par les entreprises DOMPNIER, SONZOGNI et GIGUET.

Cette somme sera déduite directement par les services de la trésorerie lors du paiement du solde dû à l'entreprise MINO sur le lot N°17.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Etablir un titre de recette à l'entreprise MINO pour la somme de 9 969.00€ HT correspondant aux travaux réalisés par les entreprises DOMPNIER, SONZOGNI et GIGUET pour la reprise des travaux à la suite du sinistre,
- Dire que l'entreprise MINO ne pourra réclamer le versement de cette somme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à effectuer les démarches citées ci-dessus afin de recouvrer la somme de 9 969 € H.T auprès de l'Entreprise MINO.

Délibération N°2021.78 : demande de subvention au CD73 pour le camping

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement futur du camping des travaux de drainage doivent être effectués sur certains emplacements afin d'éviter les problèmes de stagnation des eaux pluviales lors des fortes pluies ou au moment de la fonte des neiges.

Un devis a été demandé à l'entreprise GRAVIER pour la réalisation de ces travaux.

Le montant des travaux à réaliser serait de 18 425.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire, au nom de la commune, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du CD73, dans le cadre du FDEC pour des travaux de drainage des emplacements au camping,

SOLLICITE du département de la Savoie la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

POINT N°03 : RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2021.79 : création de postes saisonniers pour le service « NAVETTES »

M. le Maire donne la parole à M. J.L VIGNOUD, Adjoint.

M. VIGNOUD, Adjoint, rappelle au conseil municipal que chaque année, depuis la création du service « navettes », le conseil municipal délibère pour créer les postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du service soit 2 postes à temps complet sur la période d'ouverture de la station.

Les agents seront embauchés sous le grade d'adjoint technique, polyvalent, vers le 06 décembre 2021 et jusqu'au 20 avril 2022 (maximum).

Pour candidater, les agents doivent être titulaires du permis D et de la FIMO « transport de personnes » en cours de validité.

La rémunération, à titre indicatif, se fera sur la base de l'indice majoré 480 minimal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE CREER 2 postes d'adjoints techniques polyvalents, saisonniers, titulaires du permis D et de la FIMO en cours de validité,

DIT que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 480 (minima)

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°04 : TRAVAUX RUE DE L'ARTISANAT

Délibération N°2021.80 : travaux rue de l'Artisanat – convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCHMV

M. le Maire rappelle que la commune d'AUSSOIS et la CCHMV porte en commun un projet d'aménagement de la rue de l'Artisanat.

Ce projet comprend notamment la reprise des réseaux dont les réseaux d'eaux usées, compétence de la CCHMV.

Afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, d'optimiser et maîtriser les coûts du chantier associés à cette opération, la commune et la CCHMV ont choisi de réaliser ce chantier en maîtrise d'ouvrage déléguée et avec un seul maître d'œuvre.

Dans ces conditions, la CCHMV, par délibération en date du 02 juin dernier, a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la reprise des réseaux d'eau usées à la commune d'AUSSOIS.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (jointe en annexe à la présente note) définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie assainissement collectif.

Dans ces conditions, et après avoir pris connaissance de la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCHMV et la commune d'AUSSOIS, pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif rue de l'Artisanat,

APPROUVE le plan de financement des travaux d'assainissement collectif à charge de la CCHMV,

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente.

Délibération N°2021.83 : travaux rue de l'Artisanat – marché

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux de reprise des réseaux Rue de l'Artisanat, dont le réseau d'assainissement pour lequel une maîtrise d'ouvrage déléguée a été conclue avec la CCHMV.

Deux entreprises ont candidaté. Le groupement GRAVIER/MATOIA et l'entreprise EIFFAGE.

Après analyse des offres, le maître d'œuvre propose de retenir l'offre du groupement GRAVIER/MARTOIA, pour un montant de :

Tranche ferme HT	348 391.17€
Tranche conditionnelle (Plan Champ) HT	40 622.45€
Total HT	389 013.62€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché « rue de l'Artisanat et Plan Champ – restructuration des réseaux humides : restructuration des réseaux humides et mise en souterrain des réseaux secs » pour un montant de 389 013.62€ HT au groupement GRAVIER/MARTOIA.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir.

POINT N°05: urbanisme

Délibération N°2021.81 : occupation du domaine public « privé » de la commune

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'une rampe pour personne à mobilité réduite pour accéder à la boulangerie.

Cette rampe serait construite en dur. Dans ces conditions, les gérants de la boulangerie ont sollicité la commune pour un avis de principe sur le projet présenté.

VOTE : TOUS POUR

POINT N°06: budget participatif

Délibération N°2021.82 : budget participatif

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite associer les administrés à la gestion et à l'aménagement de la commune.

Pour ce faire, il propose au conseil municipal de lancer à titre expérimental un appel projet dans le cadre d'un budget participatif.

La somme allouée pour 2021 est de 10 000€ TTC.

Le projet proposé devra répondre à certains critères dont celui de l'intérêt général et ne pas générer de dépenses d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de budget participatif tel que présenté par M. le Maire,

ALLOUE une somme de 10 000€ TTC en investissement pour le budget participatif,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.